



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
PREUVE DES REVENUS DU PARTENAIRE

en vue du paiement de l'allocation comme travailleur ayant charge de famille  
Application art. 110 AR 25.11.1991 – art. 60 AM 26.11.1991

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be  
Voir plus d'information concernant votre allocation comme travailleur ayant charge de famille au verso.

**A COMPLETER PAR LE CHOMEUR EN UN EXEMPLAIRE ET A JOINDRE A LA CARTE DE CONTROLE**

NISS numéro d'identification sécurité sociale  
(numéro dans le coin supérieur droit de la carte SIS)

Nom

prénom

Mentionnez le mois et l'année



mois + année: .....

cochez les cases adéquates et répondez aux questions.

**A. VOTRE PARTENAIRE A-T-IL, POUR LE MOIS PRECITE, DES REVENUS COMME SALARIE ?**

non  oui *Si oui, répondez alors aux quatre points suivants:*

1. le salaire  est assujéti à l'ONSS  n'est pas assujéti à l'ONSS

2.  le montant brut s'élève à: ..... EUR

3. mon partenaire a, en tant qu'ouvrier (pas en tant qu'employé), pris des vacances payées au cours du mois précité:

non,

oui, \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ EUR = \_\_\_\_\_ EUR  
nombre d'heures de vacances      salaire horaire brut      total

4.  je joins ..... annexes  
(copies de fiches de salaire ou d'autres pièces délivrées par l'employeur ou le secrétariat social dont ressort cette rémunération).

ou

je mentionne le nom et l'adresse de(s) l'employeur(s) (si cela n'est pas mentionné sur une annexe)

.....

.....

**B. VOTRE PARTENAIRE A-T-IL DROIT, POUR LE MOIS PRECITE, (COMPLETEMENT OU PARTIELLEMENT) AUX ALLOCATIONS DE CHOMAGE, D'INSERTION OU DE MALADIE?**

non

- oui, mon/ma partenaire a reçu  une allocation de chômage temporaire (joindre pièce justificative reprenant le montant brut des allocations si le partenaire n'appartient pas au même OP)
- une allocation de maladie (joindre pièce justificative reprenant le montant brut de l'allocation de maladie)
- mon partenaire est encore lié par un contrat de travail
- mon partenaire n'est plus lié par un contrat de travail
- une indemnité d'accident du travail (joindre pièce justificative concernant le montant brut de l'indemnité)
- une autre allocation : .....

*explication destinée à l'organisme de paiement*

Réponse B non → paiement code A (après la première période d'indemnisation = montant AF) sur base du code B"60B" s'il n'y a pas de revenus en tant que salarié ou le revenu BRUT comme salarié ≤ montant limite.

Réponse B oui → pas de paiement code A (après la première période d'indemnisation = montant AF), sauf si l'allocation de maladie + l'allocation comme chômeur temporaire en remplacement du revenu professionnel peu élevé + salaire ≤ montant limite et pour autant qu'il n'y ait pas d'autres revenus.

Je sais qu'une déclaration inexacte ou une fausse déclaration peut entraîner une sanction administrative avec exclusion du droit aux allocations.

date

signature du chômeur

18.12.2015/833.10.112

FORMULAIRE C110A

## RESERVE A L'ORGANISME DE PAIEMENT (FACULTATIF)

Explication concernant le calcul des revenus bruts y compris les vacances comme ouvrier, le chômage temporaire maladie, ou accident du travail:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'allocation comme travailleur ayant charge de famille est maintenue pour les périodes pendant lesquelles votre partenaire est lié par un contrat de travail avec un salaire minime. Ce montant est lié à l'index. Vous trouverez le montant dans la feuille info T67 sur le site [www.onem.be](http://www.onem.be). Vous devez faire en temps utile la déclaration de cette occupation via le FORMULAIRE C1, et votre partenaire ne peut pas, dans le mois considéré, disposer:

- a) d'une pension, d'une indemnité d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de victime de guerre, dont le montant dépasse le plafond en vigueur à ce sujet;
- b) d'un revenu provenant d'une activité indépendante;
- c) d'une allocation de chômage ou d'insertion, ou d'une allocation de maladie, sauf si l'allocation comme chômeur temporaire ou l'allocation de maladie est octroyée en remplacement du revenu professionnel peu élevé, et si le revenu brut (allocation de maladie + allocation comme chômeur temporaire + indemnité d'accident du travail + salaire éventuel) ne dépasse pas la limite.

*Si votre partenaire perçoit les revenus visés sous a) ou b), faites-en la déclaration au moyen du FORMULAIRE C1.*

Si votre partenaire est lié par un contrat de travail à durée indéterminée, tant le salaire normal pour un mois complet, que le salaire effectif pour le mois calendrier considéré ne peuvent dépasser le montant limite.

Si votre partenaire est lié par un ou plusieurs contrats de travail à durée déterminée, pendant une période ininterrompue d'au moins un mois, tant le salaire normal pour un mois complet que le salaire effectif pour le mois calendrier considéré, ne peuvent dépasser le montant limite.

Si votre partenaire est lié par un ou plusieurs contrats de travail à durée déterminée pendant une période plus courte, il est seulement vérifié si le salaire effectif pour les mois calendrier considérés ne dépasse pas le montant limite.

### **Vous ne devez pas tenir compte des revenus suivants de votre partenaire:**

- prime de fin d'année;
- salaire pour des jours fériés qui ne se situent pas dans une période de travail ou qui ne suivent pas une période de travail;
- double pécule de vacances. Pour les ouvriers, il est seulement tenu compte du simple pécule de vacances.

**L'organisme de paiement tient compte** du montant total mensuel brut mentionné, éventuellement augmenté d'un montant brut d'heures de vacances et de l'allocation comme chômeur temporaire, l'allocation de maladie ou l'indemnité d'accident du travail.

S'il ressort de votre déclaration que votre partenaire a un revenu fixe comme salarié qui ne dépasse pas le montant limite, l'allocation comme travailleur ayant charge de famille est maintenue, sans que vous deviez produire mensuellement des preuves de revenus. Si le revenu est variable, cette allocation ne peut être payée que si un FORMULAIRE C110A dont il ressort que les revenus ne dépassent pas le montant limite, est joint à la CARTE DE CONTROLE.

Si le montant limite est dépassé, vous devez faire une déclaration des périodes d'activité auprès de votre organisme de paiement. De cette manière, vous conservez en effet un montant journalier plus élevé comme travailleur ayant charge de famille pour les périodes pendant lesquelles votre partenaire ne travaille pas. Pour les périodes d'occupation, une allocation moins élevée comme cohabitant sera donc payée. Pour ce mois, vous ne devez pas introduire de FORMULAIRE C110A.